

Séance du 9 juillet 2024

N° 2024_44
Réhabilitation des lo-
caux santé : valida-
tion du projet et de-
mande de subvention.

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf juillet dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Isabelle PIDOUX, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Fabienne THORRÉE.

Excusés avec pouvoirs : Guillaume PORCHET pouvoir à Lucy MOREAU

Excusée sans pouvoir : Thomas BEVILLE, Thierry BOISSINOT, Sandra SAUVAGE, Patrick MOULINEAU, Marine SACRÉ, Céline PAILLAT.

Secrétaire de séance : Virginie MARTINS.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Excusés :	07
Pouvoirs :	01
Votants :	13

Date de convocation : 04 juillet 2024

Date d'affichage : 10 juillet 2024

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20240709-2024-44-DE Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024
--

N° 44 : REHABILITATION DES LOCAUX DE SANTE : VALIDATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTION

M. CHARTIER explique au Conseil Municipal qu'il est indispensable de remplacer les ouvertures des locaux affectés aux professionnels de santé, pour des raisons d'économies d'énergies mais également pour les raisons de sécurité.

En effet, les ouvertures actuelles sont vétustes et plus étanches.

Des devis ont été réalisés, le montant des travaux est de 32 766.93 € HT.

M. CHARTIER propose qu'un dossier de subvention au titre du PACT soit déposé auprès de l'Agglomération.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le projet présenté par M. CHARTIER et émet un favorable à la demande de subvention.

Il charge Mme le Maire, ou son représentant, d'effectuer les démarches en ce sens, et l'autorise à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



Virginie MARTINS

Le Maire,



Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20240709-2024-44-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024